
Les Etats généraux et la Constituante. Lettre.

Numéro d'inventaire : 0003.00873.26

Type de document : plaque de vue sur verre photographique

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1903 (restituée)

Collection : A- Histoire, beaux-arts, littérature

Description : Positif sur verre

Mesures : hauteur : 85 mm ; largeur : 100 mm

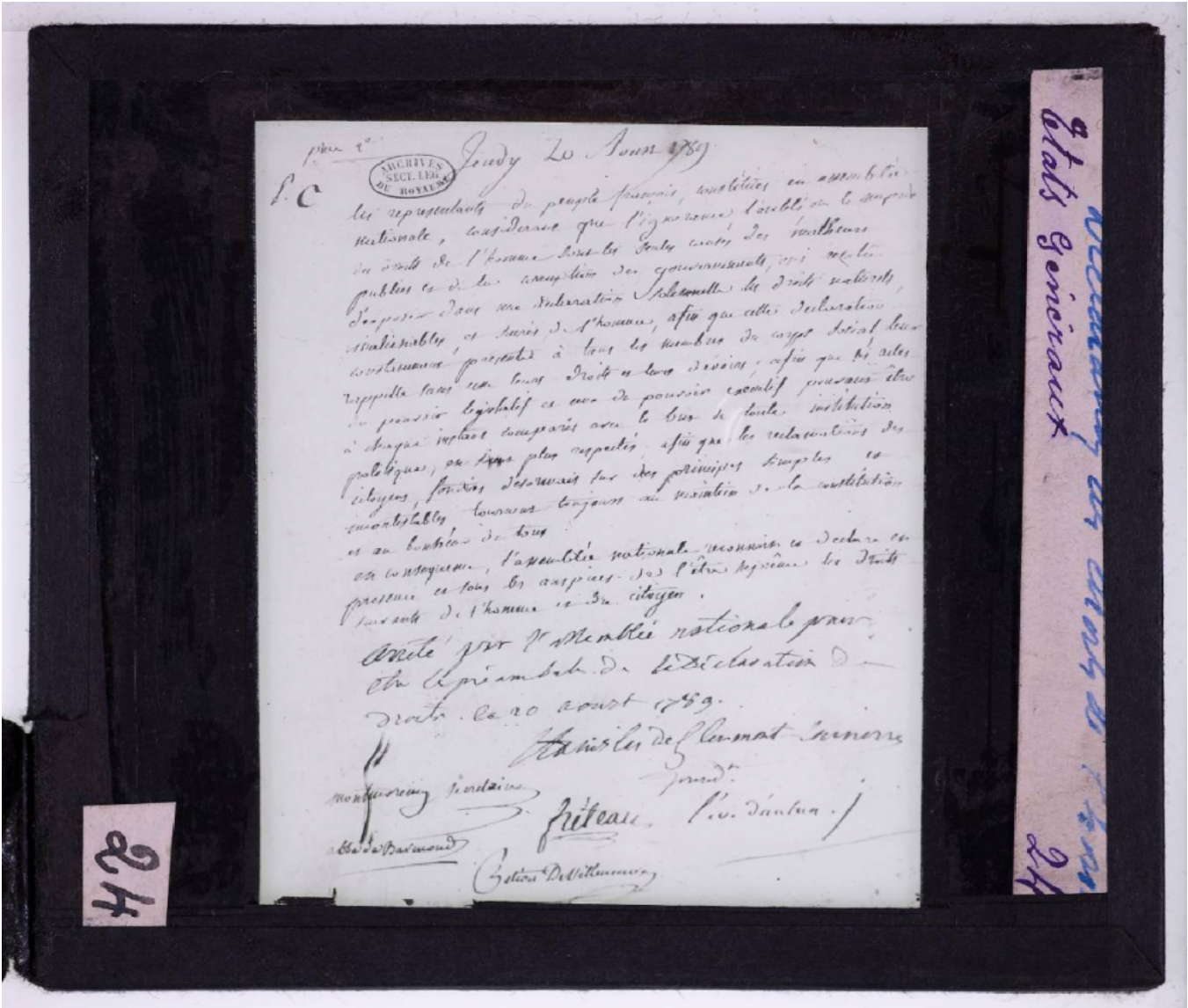
Notes : Vue extraite d'une série diffusée par le Musée pédagogique. Se reporter à la brochure descriptive de la série : 3-873-28.

Mots-clés : Diapositives et films fixes, vues sur verre pour projection lumineuse
Histoire et mythologie

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français
ill.



1789
L.C.
ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME
Jourdy Le 20 Aoust 1789
Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme ont été la source de tous les maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que ces déclarations constituent toujours le fondement de tout droit positif, afin que les actes de l'autorité législative ne puissent être que l'expression de la volonté générale, afin que les droits de l'homme ne soient jamais séparés de son existence, afin que les droits de l'homme ne soient jamais séparés de son existence, afin que les droits de l'homme ne soient jamais séparés de son existence.

Arrêté par l'Assemblée nationale constituante le 20 Aoust 1789.

Le président de l'Assemblée nationale
G. de Lamoignon
Le secrétaire
G. de Lamoignon
G. de Lamoignon

24

Etats Généraux
Assemblée nationale constituante
24